

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. Offres de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III Prières des Quarante-Heures. — IV Prestation du serment contre le modernisme. — V Un commentaire autorisé du décret *Quam singulari*. — VI La lecture des journaux dans les séminaires. — VII Les confréries du Rosaire dans la ville de Montréal. — VIII Courtes réponses à diverses consultations. — IX Avis.

AU PRONE

Le dimanche, 25 décembre

On annonce :

Les fêtes de saint Etienne et de saint Jean.

En certains diocèses : le *Te Deum* après la messe du jour, ou dans la soirée (1) et le *Veni Creator* avant l'aspersion le 1er janvier.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 25 décembre

Fête de NOËL, *double de 1ère cl. avec Oct.* ; à la messe chantée (la nuit et le jour) tous s'agenouillent pendant le v. *Et incarnatus... factus est* ; à la 2e messe, mém. de sainte Anastasie, préf. de Noël ; à la fin de la 3e messe évang. de l'Épiphanie.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 1 janvier

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Saint-Sauveur.

Le vendredi, 6 janvier

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — De ce jour, l'Épiphanie.

J. S.

(1) D'après un décret du 1 août 1907, on peut faire célébrer 3 messes la nuit, dans toute chapelle principale de communauté où l'on conserve habituellement le S.-Sacrement. Les personnes qui demeurent dans la maison (ainsi que celles du dehors que la communauté a tnet par privilège) y satisfont au précepte de la messe et peuvent communier à n'importe laquelle de ces messes, mais on ne doit pas tenir les portes ouvertes pour y attirer les fidèles du dehors.